



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

28 MARS 2014

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département aménagement durable

Avis de l'autorité environnementale

Élaboration de la carte communale de Recouvrance (Territoire de Belfort)

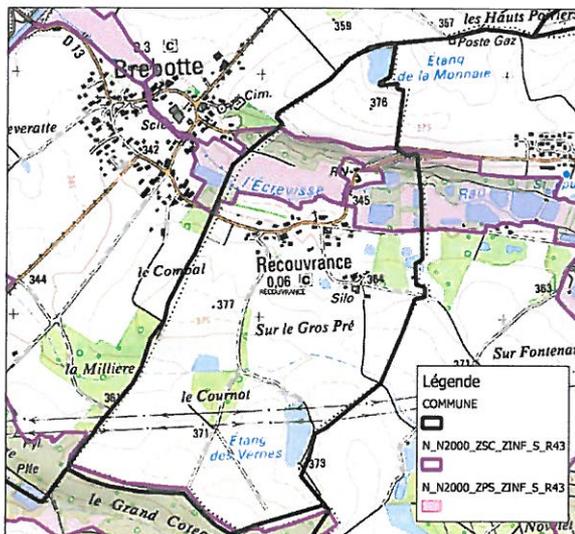
Contexte réglementaire et présentation générale du projet

La commune de Recouvrance a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de carte communale.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a accusé réception de cette demande le 30/12/2013. En application de l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de trois mois suivant la réception du dossier complet pour donner son avis.

Cet avis simple est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La commune est en partie couverte par le site Natura 2000 des Etangs et Vallées du Territoire de Belfort (cf. carte ci-après) et doit, à ce titre, réaliser une évaluation environnementale de sa carte communale (article R. 121-14 du code de l'urbanisme).



**Zone Natura 2000 des Etangs et Vallées
du Territoire de Belfort sur le territoire
communal de Recouvrance**

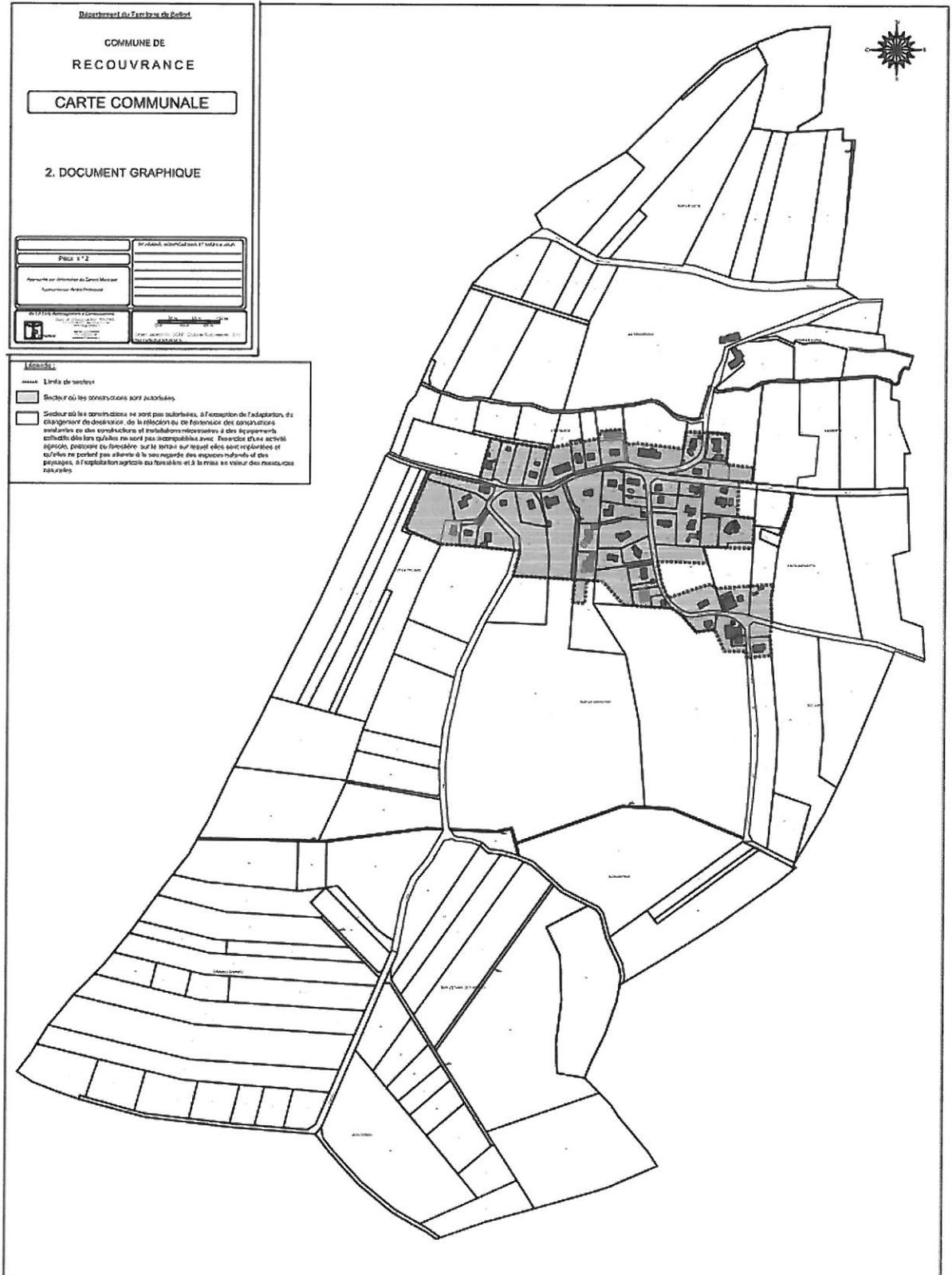
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX

www.franche-comte.developpement-durable.couv.fr

Le périmètre constructible projeté par la commune est présenté ci-dessous (en gris : secteurs compris dans le périmètre constructible).



En 2009, la commune de Recouvrance comptait 71 habitants (source INSEE). Elle souhaite, à l'horizon 2023, voir sa population avoisiner les 140 habitants. Cette évolution correspond à une croissance démographique proche de +5 % en moyenne annuelle bien supérieure à celle observée sur les deux décennies précédentes comprises entre +1,1 et +1,2 %.

La commune dénombre 103 habitants en 2013 (source communale) et évalue les besoins en logements en s'appuyant sur cette donnée communale. La croissance démographique projetée sur la période 2013-2023 correspondrait alors à une évolution démographique de +3,1 % par an en moyenne annuelle qui reste élevée.

Le périmètre constructible a été défini par la commune pour permettre la création des 15 nouveaux logements estimés nécessaires pour accueillir cette nouvelle population. Le rapport de présentation affiche alors une consommation d'espaces projetée de 1,8ha. Ces chiffres ne tiennent compte que des quatre secteurs d'extension représentés en orange sur la carte de la page 162 du rapport de présentation.

Néanmoins, si l'on évoque les espaces consommés de 2013 à 2023 et la population susceptible d'être accueillie à 2023, il convient d'intégrer les parcelles sur lesquelles des certificats d'urbanisme sont pour l'heure délivrés (listées en p 56 du rapport de présentation). En intégrant ces surfaces, la consommation d'espaces projetée est alors portée à 2,43 ha et dépasse donc de plus de 20 % la consommation « autorisée » par le SCOT du Territoire de Belfort qui limite cette consommation à 2 ha maximum pour les cartes communales.

L'argumentaire justifiant des projections démographiques retenues à l'horizon de la carte communale doit être renforcé car en l'état, il semble contraire à l'objectif de modération de la consommation d'espaces exposé à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

I – Analyse qualitative de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier de carte communale.

I. a. Caractère complet du dossier

Le contenu du dossier et en particulier du rapport de présentation est défini aux articles R. 124-1 et R. 124-2-1 du code de l'urbanisme.

Sur un plan formel, le projet de carte communale ne contient pas le résumé non technique prévu à l'article R. 124-2-1 du code de l'urbanisme.

I.b. Qualité du rapport

Le dossier est plutôt de bonne qualité.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde des thèmes pertinents.

Cependant, les données présentées pour la description des différents risques de mouvements de terrain (p. 61 à 65 du rapport de présentation) méritent d'être actualisées. Une carte actualisée issue de l'atlas des mouvements de terrain est présentée ci-après.

complété et révisé par un diagnostic local à partir des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié au 1^{er} octobre 2009 relatif à l'identification des zones humides.

Le diagnostic local est utilisé conformément à l'arrêté bien que la description des sols soit peu claire en ce qui concerne l'apparition, la nature et l'abondance des traces d'oxydo-réduction (pages 191 à 197 du rapport de présentation).

Ces identifications ont permis d'identifier plus finement la présence de zones humides sur certaines parcelles (n°48, 114 et 144) et de les soustraire du périmètre constructible.

Description des habitats et de la flore

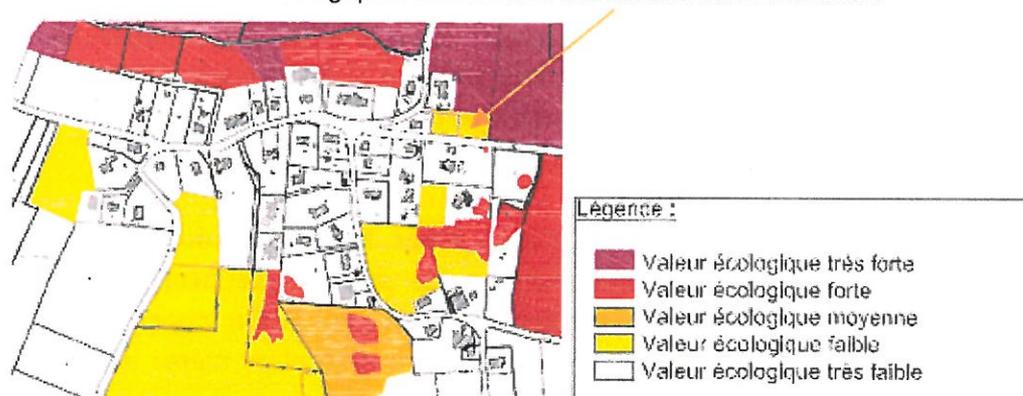
La méthodologie utilisée pour la description des habitats et de la flore n'est pas indiquée et les relevés de terrain permettant d'étayer les propos relatifs à la nature des habitats ne sont pas présentés (pages 78 à 81 et 85 à 88 du rapport de présentation).

Le rapport de présentation met l'accent sur le caractère non exhaustif des données issues des relevés de terrains et sur le fait que ces données ont été complétées par d'autres données issues de la bibliographie.

Les milieux sont décrits avec un niveau de précision hétérogène. Ce niveau est toutefois suffisant et a permis de retenir un périmètre constructible tenant compte de l'intérêt écologique des différents types de milieux observés.

Hierarchisation des valeurs écologiques

La hiérarchisation des valeurs écologiques des terrains aboutit à la carte suivante :



La fraction de la parcelle ZA 71 (secteur fléché sur la carte ci-avant) est entièrement inclus dans le site Natura 2000 Etangs et Vallées du Territoire de Belfort et abrite un habitat d'intérêt communautaire.

En première approche, son classement en valeur écologique faible paraît est en contradiction avec les critères de hiérarchisation des valeurs écologiques qui précise, en page 136, que la catégorie de très forte valeur écologique « comprend principalement le site Natura 2000 Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ».

Néanmoins, une analyse complémentaire conduite dans le cadre de la carte communale a conduit à caractériser la typicité floristique du secteur comme étant faible à moyenne (cf. page 172 du rapport de présentation). Il convient de produire les éléments techniques ayant permis d'aboutir à cette caractérisation.

Trame verte et bleue

Cette analyse est réalisée à trois échelles : régionale, départementale et communale. La représentation à l'échelle régionale a peu d'intérêt car elle ne permet pas de faire ressortir des enjeux pour la commune. Les deux dernières approches sont complémentaires et font mieux émerger les enjeux en matière de continuités écologiques sur le secteur de Recouvrance.

I.c.2. Environnement urbain

En page 150, le rapport de présente indique, à propos de la justification du périmètre constructible, que les choix ont été conduits pour « éviter toute extension linéaire du village » et « combler les "dents creuses" dans l'urbanisation actuelle ». Le périmètre constructible retenu ne traduit que partiellement cette ambition.

I.d. Caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale

Les choix opérés par la collectivité ont tenu compte, en partie, des sensibilités environnementales en présence.

La démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à redéfinir le périmètre constructible du fait de la sensibilité de certains secteurs (enjeux agricoles ou présence de zones humides).

II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier

2.1 Justification des choix au regard de l'environnement

Le rapport de présentation comprend une partie dédiée à la présentation du parti d'aménagement et à sa justification.

Les enjeux liés à l'environnement ont été pris en compte dans la définition du périmètre constructible.

Pourtant, l'analyse des enjeux liés aux risques se limite aux risques sismique et inondation et mérite d'être étendue aux différents risques de mouvement de terrain présents sur la commune.

2.2 Évaluation des effets du projet de carte communale sur l'environnement et mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser

Les effets du projet de carte communale sur l'environnement (pages 161 et suivants du rapport de présentation) sont abordés de manière sommaire sur la base des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

La mise en œuvre de la logique « éviter, réduire, compenser » est présentée en pages 176 et 177 du rapport de présentation.

Les principaux enjeux pris en compte dans cette stratégie sont la limitation de la consommation d'espaces agricoles et la préservation des zones humides.

L'analyse des effets du projet de carte communale est à compléter sur la thématique des risques comme indiqué dans la partie 2.1.

S'agissant des risques mouvements de terrains en zone marneuse sur pente faible et retrait-gonflement des argiles, il convient, pour les secteurs concernés, que le rapport de présentation indique que les règles de construction devront être adaptées pour ces types d'aléas.

Pour les points d'effondrement localisés en périphérie du village (à l'ouest et au sud-est), il est souhaitable de les exclure du périmètre constructible.

Le point d'effondrement à l'est du village est inclus dans la partie actuellement urbanisée et au périmètre constructible. Il convient d'y éviter toute nouvelle urbanisation, comblement ou remblaiement. Pour les projets qui concernent des constructions existantes, les demandes doivent être étudiées au cas par cas. Pour ces dernières, il n'y a pas d'interdiction de principe : des changements de destination, y compris avec création de logements supplémentaires et des extensions sont possibles mais, en fonction de l'importance du projet ou de la population susceptible d'être exposée au risque, une étude géotechnique pourra être demandée.

Par ailleurs, s'agissant du risque inondation, Recouvrance est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Bassin de la Bourbeuse qui fait actuellement l'objet d'une révision. L'emprise concernée est reportée dans le document graphique dédié aux servitudes.

Néanmoins, le rapport de présentation indique que les constructions du village ne sont pas touchées par les débordements du ruisseau de l'Ecrevisse ce qui est inexact. En effet, au nord-est de la commune, les parcelles ZA 67, 69 et 70 incluses dans le périmètre constructible de la carte communale sont grevées par cette servitude.

Le rapport de présentation devrait donc rappeler, pour les parcelles concernées, que le règlement du PPRI s'y applique.

Une canalisation de transport de gaz est présente à l'extérieur de la commune. Les zones de danger impactant Recouvrance ont été classées en secteur constructible (page 143 du rapport de présentation). Le rapport de présentation en page 46 indique que « A l'intérieur de ces bandes sont interdits, toutes modifications de profil de terrain, toutes plantations d'arbres ou arbustes de plus de 2,70 m de hauteur, toutes plantations descendant à plus de 0,80 m de profondeur et tous actes de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation ». Les limitations relatives à la hauteur des plantations ne concernent en réalité pas ces zones de danger mais uniquement les zones de servitudes fortes et faibles telles que définies par la servitude d'utilité publique SUP I3.

2.3 Pertinence du dispositif de suivi des effets du document

Le projet de carte communale contient un dispositif de suivi assorti d'indicateurs.

S'agissant du suivi de la population, il convient de ne pas mélanger les sources de données car les méthodes de « comptage » de l'INSEE ne correspondent pas forcément à celles de la commune.

III. Conclusion

Le dossier est relativement complet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les enjeux présents sur la commune mais mérite des compléments liés à la description des risques de mouvements de terrain.

Les enjeux communaux ont été pris en compte dans la définition du périmètre constructible même si la stratégie d'évitement repose essentiellement sur les enjeux liés à la préservation des zones humides et à la limitation de la consommation d'espaces agricoles.

On peut considérer que le niveau d'analyse de la carte communale est globalement proportionné aux enjeux identifiés. Les quelques insuffisances listées ci-avant peuvent faire l'objet de compléments au dossier définitif.

Le Préfet,

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

7

Eric PIERRAT